

COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Vaucluse)

---oo0oo---

Séance du 3 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre 2025 à 10 heures, les membres du C.C.A.S., régulièrement convoqué le 21/10/2025, se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN, Président :

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme GRANGE Arlette, M. MARIOTTE Daniel, Mme NECTOUX Martine, Mme VAUTRIN Martine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Laurence

Procuration :

Aucune

Mme FABRE Marielle a été nommée secrétaire de séance.



Séance du 3 novembre 2025

OBJET : Désignation du Vice-Président :

Mme Chambarlhac était Vice-Présidente du CCAS. Suite à son décès, le conseil municipal a désigné de nouveaux membres en son sein. Le Conseil d'Administration doit à présent procéder à la désignation du Vice-Président comme le prévoit la réglementation et l'autoriser à prendre et à signer tous les actes se rapportant à la délibération N° 2020-09 relative aux délégations accordées au Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Pour mémoire les délégations accordées par le conseil d'administration au Président sont les suivantes :

- 1- Attributions des prestations (aides facultatives et secours d'urgence) dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration
- 2 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
- 3 - Décider toute conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4 - Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5 - Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 6 - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 7 - Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. Le Conseil d'Administration délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le Conseil d'Administration pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#)

DELIBERE

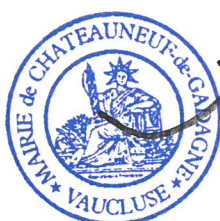
VU les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,
Considérant l'exposé ci-dessus énoncé,
Considérant l'élection à bulletin secret du Vice-Président

Article unique : Madame Marielle FABRE est élue Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat du Conseil d'Administration.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 06/11/2025
Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025
Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Président,
Etienne KLEIN



Le secrétaire,

Séance du 03 novembre 2025

OBJET : Délibération modificative n° 1- Budget CCAS :

Lors de l'élaboration du budget il a été inscrit 35 585 € en recettes de la section d'investissement au titre du résultat reporté. Or ce résultat se monte en réalité à 35 585,60 €. La trésorerie nous demande d'ajuster le budget afin de faire apparaître le résultat avec les centimes. En conséquence il est proposé la délibération modificative suivante :

Section d'investissementEn dépenses

Chapitre 21 compte 2138 +0,60 €

En recettes

Chapitre 001 + 0,60 €

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M57,
Vu le budget 2025 du CCAS,
Considérant que le résultat d'investissement reporté a été inscrit sans les centimes,
Considérant que l'inscription des centimes est obligatoire

Article unique : approuve la modification budgétaire suivante :

Section d'investissementEn dépenses

Chapitre 21 compte 2138 +0,60 €

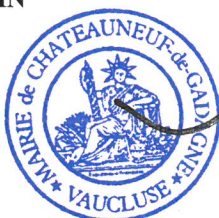
En recettes

Chapitre 001 + 0,60 €

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Publié sur le site internet le 06/11/2025
Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025
Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Président,
Etienne KLEIN



Le secrétaire,